



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 mai 2020 – 19H00 – (convocation du 18 mai 2020)

.....

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire, Madame Christine POUHALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE , adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Leticia BERNARD, Madame Sarah GUIRAUD, Monsieur Nicolas DAMIEN, Madame Martine MOULY, Monsieur Cédric CROS, Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Chantal MEMET, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Par mesure de sécurité liée au COVID-19, la séance est limitée à un nombre restreint de participants. La séance est retransmise en direct sur le compte Facebook de la mairie.

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire sortant, ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire sortant, passe la présidence au doyen d'âge, Madame Christine POUHALAN, qui procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

19 conseillers présents, la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

QUESTION 1 : ELECTIONS DU MAIRE

Madame Christine POUHALAN, rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Les 2 assesseurs désignés par le Conseil Municipal sont :

- Monsieur Jean-Paul CLEMENTE
- Madame Christine HORTALA

Résultat du 1^{er} tour de scrutin. : Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, élu à l'unanimité

QUESTION 2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal d'Hérépian étant de 19, le nombre des adjoints aux maires ne peut dépasser 5.

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 3 : ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Liste 1 déposée :

- Christine POUHALAN
- Jean-Paul SCARAMOZZINO
- Christine HORTALA
- Jean-Paul CLEMENTE

Résultat du 1^{er} tour de scrutin : liste 1 élue à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et en remet un exemplaire à ses élus, ainsi que le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur « les conditions d'exercice des mandats locaux ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 19H30.

**Le Maire
Jean-Louis LAFABURIE**

